



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES  
ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE

SEANCE du 22/02/2023

DLB 2023/563

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi 22 janvier à 18h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM Pézenas-Agde se sont réunis en session ordinaire, à la salle des fêtes d'ADISSAN, sous la Présidence de Monsieur Sébastien FREY, Président.

**Date de la convocation :** 15/02/2023

**Affichage de la convocation :** 15/02/2023

**Etaient Présents :**

Gérard ABELLA, André ALBERTOS, Claude ALLINGRI, Alice ARRAEZ, Philippe AUDOUI, Marie BALLESTERO, Nathalie BASTOUL, Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Mathieu BENEZECH, Jacques BOLINCHES, Jean-Marie BOUSQUET, Francis BOUTES, Olivier BRUN, Jacques CANTAGRILL, Michel FARENC, Philippe FAURE, Sébastien FREY, Bertrand GELLY, Rémy GLOMOT, Didier GROUSSELLE, Chantal GUILHOU, Evelyne GUY, Jean-Yves LE BOZEC, Caroline LEVANNIER, Christophe LLOP, Georges LOPEZ, Claude MARCO, Pierre-Marie MARHUENDA, Marie-Hélène MATTIA, Fabrice MAURRAS, Christiane MOTHES, Jean-René PENAS, Stéphane PEPIN-BONET, Christian PEREZ, Gérard PERRIN, Christine PRADEL, Lionel PUCHE, Daniel RENAUD, Armand RIVIERE, Pierre-Jean ROUGEOT, Jean ROUSSEL, Bernard SAUCEROTTE, Edgar SICARD, Michelle TARDY, Jean-Louis THERON, René VERDEIL, Sylvian VIALE, Nicole VICENTE, Claude VISTE.

**Absents représentés par leur suppléant :**

Jordan DARTIER représenté par Sylvie MACEL, Frédéric GUARNIERI représenté par Pierre ALAUX, Jean-François HIGONENC représenté par Jean-Claude VITAL, Christophe LLOP représenté par Stéphan BOYER, Gaby RUIZ représenté par Florence HAGUIN.

**Absents Excusés :**

Jean-Louis ABADIE, Jean AUGÉ, Claude BASTIER, Jean BLANQUEFORT, Jérôme BONNAFOUX, Didier BRESSON, Christophe CASTAN, Francis CASTAN, Patrick CATHALA, Jean-Jacques CORON, Sandrine DENIER, Gilles D'ETTORE, Philippe ENJERLIC, Francis FORTE, Pascal FICHAUX, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Robert GELY, Gil GEORGERENS, Joséphine GROLEAU, Vincent HUGOT-CONTE, Bernard ICHE, Bruno JULIEN, Blandine LAIRD, Jean-Louis LAUX, Sylvie LERMET, Michel LOUP, Laurence MABELLY, Gérard MARTINEZ, Patrick MARTINEZ, Carole MAUREL, Françoise MEMBRILLA, Jacques MONCOUYOUX, Bernard MONTAGUD, Catherine MONTARON SANMARTI, Louis PASCAL, Christophe PASTOR, Véronique REY, Joël RIES, Thierry ROQUE, Régine ROSENFELD, Frédéric ROYE, Véronique SALGAS, Michel SALLES, Nicole SAUSSOL, Marie-Agnès SCHERRER, Alain SICILIANO, Isabelle SILHOL, Bernadette TAURINES FARO, Christophe THOMAS, Jean-Michel ULMER.

**Secrétaire de séance :**

Pierre MARHUENDA

**Objet : Recomposition de la Commission Syndicale d'Appel d'Offres (CAO)**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la constitution de la Commission Syndicale d'Appel d'Offres (CAO) a été approuvée par délibération du Comité Syndical n° 2020/364 du 31 août 2020.

Suite à la démission de l'un des membres titulaires, il convient de procéder à son remplacement au sein de ladite commission.

Le Comité Syndical est invité à procéder à l'élection du nouveau membre de la Commission Syndical d'Appel d'Offres (CAO).

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Sylvian VIALE, en qualité de membre titulaire et propose qu'il soit procédé au vote à bulletins secrets.

Michel FARENC, chargé des marchés publics, conserve son titre de Président délégué.

A l'issue des opérations électorales, à l'unanimité, Monsieur Sylvian VIALE est désigné en qualité de membre titulaire de la Commission Syndical d'Appel d'Offres (CAO).

Le Comité Syndical,

Où l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

**APPROUVE** la recomposition de la Commission Syndicale d'Appel d'Offres (CAO) du SICTOM suivante :

Titulaires

1. Pierre-Marie MARHUENDA
2. Sylvian VIALE
3. Edgar SICARD
4. Philippe AUDOUI
5. Frédéric GUARNIERI

Suppléants

1. Olivier BRUN
2. Bernard SAUCEROTTE
3. Georges LOPEZ
4. Joséphine GROLLEAU
5. Gérard ABELLA

et **RECONDUIT** le titre de Président délégué à Michel FARENC.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours mois et an susdits.

  
Le Président,  
  
Sébastien FREY

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le  
et de sa publication le 23/02/2023 23/02/2023

A Nézignan l'Évêque, le 23/02/2023